

15 Mai 2006 Arrêté portant révision du règlement d'études et d'examens de la Maîtrise universitaire en gestion, orientation développement international des affaires (Master of science in international business development), du 7 juin 2005

Le Conseil de faculté.

arrête:

Article premier Le règlement d'études et d'examens de la Maîtrise universitaire en gestion, orientation développement international des affaires (Master of science in international business development), du 7 juin 2005, est modifié comme suit:

Art. 5, al. 2, première phrase et al. 4, 2^{ème} phrase

²Le programme d'études du MScIBD comporte 90 crédits ECTS, répartis entre des cours et séminaires (66 crédits ECTS) et un mémoire obligatoire de 24 crédits ECTS. (*Autres phrases inchangées*)

⁴(*Première phrase inchangée*). Elle ne peut en aucun cas dépasser 6 semestres. (*Autres phrases inchangées*).

Art. 20, al. 2, première phrase

²Ne sont autorisés à effectuer un stage que les étudiants ayant préalablement acquis 30 crédits ECTS dans le cadre du MScIBD. (deuxième phrase inchangée).

Art. 23, lettre e)

- a) inchangée;
- b) inchangée;
- c) inchangée;
- d) inchangée;
- e) qui n'a pas obtenu les 24 crédits du mémoire dans les délais impartis aux articles 20 et 21;
- f) inchangée.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} octobre 2006.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Au nom de la Faculté des sciences économiques

Le doyen,

MICHEL DUBOIS

Ratifié par le rectorat, le 12 juin 2006

Le recteur

Alfred Strohmeier